



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 26 JUIL. 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société ADIM
Commune de Toury (28)

1.	PRESENTATION DU PROJET	1
2.	IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3.	ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1.	ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1.	Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2.	Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	1
3.1.3.	Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....	2
3.2.	ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	2
3.3.	ÉTUDE DES DANGERS	2
3.4.	RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	2
4.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5.	CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet concerne la création d'un parc logistique prévoyant la réception et le stockage de produits combustibles de grande consommation, de cartons et de matières plastiques, la préparation de commandes et la distribution. Aucune opération de conditionnement ne sera effectuée sur le site.

Les bâtiments projetés se situeront dans une zone industrielle existante, à 500 mètres au sud des zones urbanisées de la commune de Toury (hameau d'Armonville) et en limite de terrains agricoles.

Le terrain d'une superficie de 177 926 m² sera aménagé pour moitié par 2 bâtiments et pour l'autre moitié par des espaces verts.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- les conséquences d'un incendie
- le trafic routier

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Les enjeux liés aux risques technologiques sont développés dans le paragraphe 3.4 Etude des dangers.

Les principales voies routières concernées par le trafic routier à proximité du site sont l'autoroute A10, la route nationale 20 et la route départementale 927. Des données de comptage routier effectué par la direction départementale de l'équipement d'Eure-et-Loir en 2001 et 2007 ont été étudiées.

- L'autoroute A10 compte au niveau d'Ormeville un passage d'environ 48 000 véhicules par jour dont 12,9 % de poids lourds.
- La route nationale 20 compte au niveau d'Artenay un passage de 14 300 véhicules par jour dont 29,2 % de poids lourds.
- La route départementale compte au niveau de Janville un passage d'environ 5 800 véhicules par jour dont 13,2 % de poids lourds.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

L'activité du site induira un trafic quotidien maximal de 300 poids lourds par jour entre 6 h et 20 h et 500 mouvements de véhicules légers par jour (2 à 4 passages par jour et par véhicule en fonction de la catégorie de personnel).

L'estimation de l'impact du trafic lié à l'activité du site calculé en pourcentage du trafic actuel sur les axes environnants est la suivante :

Voies	Impact ADIM (800 véhicules/j)	Impact ADIM (300 poids lourds/j)
A10	1,6 %	4,8 %
RN20	5,6 %	7,2 %
RD927	13,8 %	39,5 %

A noter que le trafic généré par l'entreprise ne passera pas par des zones habitées.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

L'accès au site sera facilité par l'aménagement d'un rond point au niveau du carrefour entre la RD 927 et la RD 313.

La présence de la voie de chemin de fer reliant Paris à Orléans en limite de propriété ouest du site permettrait d'envisager l'approvisionnement du site par train. Une convention a été signée en vue d'une utilisation de la voie ferrée existante.

Un projet de positionnement d'une gare de feroutage est également à l'étude sur le territoire, projet porté en commun par les départements de l'Eure-et-Loir et du Loiret. L'effet de ce projet ne peut être à ce stade évalué.

L'exploitant va également inciter les salariés à prendre les moyens de transport en commun et à pratiquer le covoiturage.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site sont proportionnées aux enjeux. Elles sont correctement décrites dans le dossier.

3.3. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

La démarche suivie pour le calcul des flux thermiques est pertinente et adaptée aux enjeux. Plusieurs scénarii ont été modélisés avec des outils adaptés.

Le scénario correspondant à l'incendie de la cellule de stockage majorante indique que les flux correspondant aux seuils irréversibles et létaux sur l'homme sortent au nord des limites de propriété respectivement de 17 et 7 m sur un terrain agricole. Par contre le flux correspondant aux seuils des effets dominos sur les structures n'atteindra pas le bâtiment voisin. L'exploitant s'engage à racheter une bande de 10 m de large sur toute la longueur du terrain agricole limitrophe repoussant ainsi les limites de propriété au nord du site.

Le scénario retenu pour la maîtrise de l'urbanisation est celui de l'incendie de trois cellules adjacentes. A une hauteur de 1,5 mètres (effets sur l'homme) la zone correspondant aux effets significatifs en cas d'incendie sort de 36 mètres des nouvelles limites de propriété au nord et atteint le terrain agricole voisin. La zone correspondant aux effets létaux en cas d'incendie sort de 12 mètres des nouvelles limites de propriété au nord et atteint le terrain agricole voisin. L'exploitant propose l'instauration de servitudes de droit privé énumérant les restrictions d'usage et de construction à l'intérieur de ces zones (promesse de vente et de constitution de servitudes signée le 11 mai 2010).

Ces mesures sont cohérentes par rapport aux enjeux identifiés.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet de construction d'un parc logistique sur la commune de Toury dans une zone industrielle existante a été motivé par :

- la bonne desserte du site permettant de rejoindre rapidement les axes majeurs de transports, ce qui limite le trafic sur les axes secondaires ;
- la présence de la voie de chemin de fer reliant Paris à Orléans en limite de propriété Ouest du site permettant d'envisager l'approvisionnement du site par train ;
- l'implantation dans une zone industrielle, ce qui limite l'impact sur la faune et la flore.

Conclusion de l'autorité environnementale sur la prise en compte de l'environnement :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire, national ou local .

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

--==--

Gérard MOISSELIN

Pour le président de l'agence
et par délégation
le coordinateur général pour les affaires
régionales

Pierre BISSON

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore. Pas de zone Natura 2000 ou ZNIEFF à proximité.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	L'installation s'établira dans une zone industrielle
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	0	Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine. Besoins en eau potable limités aux usages domestiques et assurés par la connexion au réseau d'eau potable. En dehors de tout périmètre de protection de captage. Pas de captage d'eau potable à proximité (le plus proche est situé à plus de 2 km à l'ouest – commune de Poinville) Compatibilité avec les SDAGE Loire-Bretagne et Seine-Normandie.
Sols	0	Les activités sont confinées dans des entrepôts équipés d'aires étanches
Air	+	Aucun rejet atmosphérique n'est engendré par le projet, hormis les gaz d'échappement des véhicules
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	0	Un parc logistique ne produit aucun déchet industriel.
Energies et changement climatique	0	La consommation électrique sera limitée à celle de l'éclairage intérieur des bâtiments.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet des risques identifiés (incendie) ne sont pas confinées dans l'enceinte de l'installation
Santé	0	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier
Trafic routier	++	Le trafic routier (300 poids lourds par jour) rejoindra rapidement des axes autoroutiers
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucune servitude liée aux sites classés ou inscrits Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné